



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE MARINE PARIS À PARIS DU 4 AU 6 AVRIL 2022

DGA Patrimoine public et  
environnement - Secrétariat patrimoine  
public environnement  
Numéro : 2022-D-082

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019 et n°124 du 27 mai 2021,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines, une partie de ses attributions déléguées

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

#### DECIDE

- Article 1 –** Mme Marine PARIS bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 € par nuit, petit déjeuner compris, à l'occasion de son déplacement à PARIS du 4 au 6 avril 2022, pour les Rencontres Nationales des CEP et économies de flux ACTEE.
- Article 2 –** L'intéressé devra fournir les justificatifs.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 -** Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 1 AVR. 2022  
Publié ou notifié,  
Le

- 1 AVR. 2022

Angoulême, le - 1 AVR. 2022

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT